

L'EAU : SOURCE DE CONFLITS OU DE COOPERATIONS ?

MEMOIRE DE GEOPOLITIQUE

LCL MOUZIN Sylvie
Groupe B-5

Fiche de présentation

1. **« L'eau : source de conflits ou de coopérations »**
2. Lieutenant -colonel (air) MOUZIN Sylvie (France)
3. février 2000
4. Division B, groupe B5
5. Mémoire de géopolitique
6. L'eau est sans conteste un facteur de géopolitique, d'autant plus capital dans les régions où cette ressource se fait rare. Mais sera-t-elle demain plus une source de conflits, comme beaucoup l'ont annoncé, ou réussira-t-elle à être plutôt une source de coopérations, comme peu osent l'espérer ? Ce dilemme sera abordé au travers de trois exemples du bassin méditerranéen, pour mettre en évidence les différents leviers d'influence et de puissance que peut avoir l'eau en tant que facteur de géopolitique.
De l'analyse de ces exemples, nous tenterons de dégager les solutions envisageables et les axes d'effort pouvant conduire à la recherche de coopérations et non d'affrontements en matière de gestion de l'eau.
7. Mots clés : Méditerranée, eau, conflits
8. GMOUZINS2902.DOC

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
1. DONNEES GENERALES	
1.1. L'EAU, UNE ARME STRATEGIQUE ET TACTIQUE	4
1.2. L'EAU, RESSOURCE INDISPENSABLE A LA VIE	5
1.3. L'EAU ET LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE	6
1.4. L'EAU ET LA POLLUTION	7
1.5. L'EAU ET LE DROIT INTERNATIONAL	7
1.6. L'EAU, ENJEU GEOPOLITIQUE	9
2. TROIS EXEMPLES DE ZONES HYDROCONFLICTUELLES EN MEDITERRANEE	
2.1. POLITIQUE HYDRAULIQUE REGIONALE DE LA TURQUIE	11
2.2. ENJEUX HYDRAULIQUES POUR L'EGYPTE	14
2.3. ISRAEL : ENJEUX ET STRATEGIE DE L'EAU	16
2.4. L'EAU, SOURCE DE TENSION INTEGREE A LA GEOPOLITIQUE LOCALE	19
3. ROLE DES TECHNIQUES NOUVELLES ET SOLUTIONS ENVISAGEABLES	
3.1. MAITRISE DE LA RESSOURCE	20
3.2. MAITRISE DE LA DEMANDE	21
3.3. RENOVATION DES POLITIQUES AGRICOLES	23
3.4. RENFORCEMENT DU DROIT INTERNATIONAL POUR EVITER LE DROIT D'INGERENCE ECOLOGIQUE	24
3.5. COOPERATION ECONOMIQUE	25
CONCLUSION	26

« Plutôt que d'être nécessaire à la vie, l'eau est la vie elle-même »

Saint-Exupéry.

L'EAU : SOURCE DE CONFLITS OU DE COOPERATIONS.

INTRODUCTION

Cet élément, parfois rare, souvent fragile et complètement ignorant des frontières, réunit toutes les caractéristiques pour en faire un moyen de pression, une source de tensions voire de conflits.

L'eau et le partage de l'eau apparaissent ainsi comme des motifs de guerre et des enjeux politiques, dont l'importance va croissante. La mauvaise répartition de la ressource en est souvent à l'origine, mais c'est surtout la nécessité pour un état de garantir à ses populations en pleine expansion un approvisionnement au moins constant, sinon en augmentation, qui est de plus en plus le paramètre dimensionnant. La question de l'eau fait donc intervenir les ambitions politiques des états, leurs perceptions de la menace, leurs priorités spatiales de développement et à ce titre constitue une véritable question de géopolitique, au sens de rivalité portant sur des enjeux territoriaux.

L'eau est une denrée simple mais tellement vitale qu'elle ne ressemble au fond à aucune autre ressource naturelle. Sa raréfaction, tout particulièrement dans certaines régions du globe, contribue à accentuer, aviver et exacerber les tensions existantes. Mais, peu de conflits ont de par le monde réellement débuté par un litige relatif à l'appropriation de réserves d'eau.

Ainsi, si l'eau n'est pas à l'origine même des conflits, elle en devient rapidement un enjeu, d'autant plus crucial qu'elle représente la vie des populations, de son agriculture, de son industrie et donc de son économie.

Cette question du partage de l'eau a occupé depuis quelques années le devant de la scène : « l'eau, enjeu majeur du XXI siècle », « le prochain siècle sera-t-il celui des guerres de l'eau ? ».

N'est-il pas temps aujourd'hui de reconsidérer cette approche et de pousser le raisonnement plus loin ? L'eau, ne peut-elle donc pas ou ne doit-elle pas être désormais l'objet non pas de tensions mais de négociations, la source non pas de conflits mais de coopérations ?

Après avoir décrit le cadre général de la géopolitique de l'eau, nous aborderons trois exemples de pays méditerranéens pour mettre en évidence les différents leviers d'influence et de puissance que peut avoir l'eau dans des régions où les ressources en eau sont limitées. De l'analyse de ces exemples, nous tenterons de dégager les solutions envisageables et les axes d'effort pouvant conduire à la recherche de coopérations et non d'affrontements en matière de gestion d'eau.

1. DONNEES GENERALES

1.1. L'EAU, UNE ARME STRATEGIQUE ET TACTIQUE

Les cours d'eau sont depuis toujours des lignes de partage entre les états, au même titre que les lacs, les mers ou les montagnes. Ceux-ci, par leur grande visibilité et par la faculté de faire obstacle à l'invasion ont souvent été choisis pour délimiter les frontières des états.

Il est intéressant de noter que la frontière physique liée à un fleuve a eu tendance à reposer sur chacune des rives, puis sur l'une d'elle, pour être aujourd'hui située en général sur la ligne navigable. Les états riverains ont toujours intérêt à s'entendre pour au minimum se reconnaître la liberté de navigation sur les voies fluviales ou lacustres.

Arme défensive, les cours d'eau ont souvent été utilisés pour asseoir une défense statique. Même si aujourd'hui des moyens puissants de franchissement équipent les armées, ses effets retardateurs dans la progression des forces terrestres sont toujours soigneusement évalués au niveau tactique. Cependant, l'utilisation de l'eau comme arme de destruction a été récemment prohibée par la communauté internationale. Le règlement par l'intermédiaire de commissions régionales est encouragé.

Néanmoins, aujourd'hui, une utilisation offensive peut être envisagée, une véritable stratégie développée. L'importance des retenues d'eau peut prendre en otage des populations de plus en plus nombreuses. Les concentrations urbaines dépendent de l'approvisionnement en eau potable de façon de plus en plus cruciale. Une pollution accidentelle ou intentionnelle, une limitation amont pourraient avoir des conséquences d'une gravité telle que certains pensent qu'une telle arme pourrait devenir véritablement stratégique.

L'actualité récente en a apporté une démonstration flagrante. La pollution, qui a touché en février 2000 la rivière Tisza en Roumanie, a provoqué un véritable désastre écologique touchant les états aval, la Hongrie et la Yougoslavie jusqu'au Danube. Due à un rejet accidentel de cyanure, qui a provoqué une teneur 800 fois supérieure à la normale, cette pollution a détruit toute la faune et la flore sur son chemin : 100 tonnes de poissons morts ont été retirés des eaux dans les premiers jours qui suivirent. De par les conséquences économiques qu'elle va faire peser sur des régions essentiellement agricoles, elle risque d'avoir des répercussions politiques majeures entre les différents pays riverains.

Par ailleurs, en cas de crise, le risque n'est pas nul que des groupes terroristes, peut-être actionnés par tel ou tel état, puissent menacer de détruire par exemple un barrage ou un système de distribution d'eau potable. La probabilité du risque s'accroît avec la gravité de la crise ou en cas de guerre (attaques aériennes contre des infrastructures). Les installations hydrauliques sont de plus en plus fréquemment touchées soit par des bombardements aveugles soit de manière délibérée, qu'il s'agisse de stations de traitement pour l'eau potable et de réseaux de distribution, de stations de pompage ou de réservoirs. La complexité et la sophistication des systèmes les rendent non seulement vulnérables mais aussi difficilement réparables. L'autre risque potentiel réside au lieu d'une agression quantitative (sabotage entraînant l'interruption de l'approvisionnement) dans l'agression qualitative (entraînant une pollution volontaire).

Ces risques en seront d'autant plus réels que les états concernés estimeront qu'il est porté atteinte à des intérêts vitaux mettant en cause leur sécurité. En particulier dans des zones à ressource en eau rare, l'absence de solution à ce type de problèmes est susceptible de conduire à des tensions régionales et trouver un exutoire dans des actions violentes ou de sabotage.

1.2. L'EAU, RESSOURCE INDISPENSABLE A LA VIE

Les précipitations varient dans le monde en moyenne entre 1 cm à 10 m par an, soit de 10000 m³ à 10 millions de m³ par km². Or, les zones arides et semi-arides, comme celles du Moyen-Orient, ne contribuent sur ce flux annuel de 40000 km³ d'eau qu'à hauteur de 2%.

Les experts de la FAO¹ considèrent que le seuil de 2000 m³ d'eau par an et par personne représente celui au-delà duquel l'eau est abondante et le seuil de 1000 m³ d'eau par an et par personne celui en deçà duquel l'approvisionnement est compromis. Le seuil minimum indicatif de 1000 m³ par habitant et par an permet donc d'établir une distinction entre pays excédentaires et pays souffrant de pénurie. A 500 m³ par an et par habitant, la situation est classée critique. A titre d'exemple, Israël ne reçoit aujourd'hui qu'environ 400 par an et par habitant, et la situation se complique d'autant plus que le taux de renouvellement des ressources est inférieur de 15 % à celui de l'accroissement de la consommation en eau de ce pays.

Par ailleurs, la consommation mondiale, qui est évaluée actuellement à 2200 km³/an, devrait augmenter rapidement durant la prochaine décennie pour atteindre 2700 km³/an, voire 3000 km³/an. Or, selon les données fournies par le World Resources Institute, sur cette quantité d'eau douce consommée, 69% l'est pour l'agriculture, 23% pour l'industrie et 8% pour les usages domestiques.

Dans les pays arides et semi-arides, la situation climatique accentue cet état, fait de l'irrigation pour toute culture l'usage l'emportant de beaucoup sur tous les autres et amplifie donc la demande globale en eau.

Il convient d'ajouter à cette consommation d'eau celle résultant de l'évaporation qui se produit au moment de l'irrigation mais également dans les ouvrages de stockage. On estime en effet que la plupart des irrigants utilisent encore les méthodes ancestrales d'irrigation gravitaire et que de ce fait le taux d'efficacité se situe en moyenne à moins de 40%, la majeure partie de l'eau utilisée pour l'agriculture ne profitant ainsi jamais aux récoltes auxquelles elle est destinée.

Or, la superficie des terres irriguées à l'échelle mondiale a été multipliée par cinq durant le vingtième siècle. Qui plus est, l'irrigation massive des zones arides entraîne, par l'intensité de l'évaporation, l'accumulation du sel à la surface des sols, réduisant les rendements de 30%, le développement de maladies et la pollution des eaux superficielles et souterraines notamment du fait des nitrates et des pesticides.

¹ FAO : Food and Agriculture Organization, organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

1.3. L'EAU ET LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE

La règle du doublement de la population tous les 25 ans est généralement admise sur l'ensemble du globe et trouve son application dans de nombreux pays du Moyen-Orient.

C'est, en effet, une des régions au monde la plus dynamique sur le plan démographique. Tous les états ont un taux de croissance très rapide et on peut même dans certains cas parler d'explosion démographique. Toutes les populations arabes ont une croissance supérieure à la moyenne des pays développés. En 1994, le taux de croissance annuelle était de 2,6% pour la population d'Egypte et de 2,5% pour la Turquie.

En revanche, pour Israël, c'est la vague d'immigration qui a permis à la population juive de conserver une franche supériorité numérique. Le taux de croissance y était d'environ de 2% en 1994.

Cette croissance démographique pèse de plus en plus lourd dans la consommation en eau des différents pays. Les états seront donc, de plus en plus, confrontés au problème de l'approvisionnement en eau d'une population en pleine expansion, alors que les ressources hydrauliques sont limitées et parfois non renouvelables.

A titre d'exemple, les projections réalisées par les Nations Unies estiment, pour 2015-2020, que la population passera de 2,7 à 7 millions en Israël et de 1,75 à 4,2 millions pour les palestiniens des territoires occupés. Ainsi, vers 2015-2020, 16 à 18 millions de personnes devraient vivre dans le bassin étroit du Jourdain.

Dans l'absolu, on estime que des taux de croissance démographique supérieurs à 1,5% peuvent avoir des conséquences catastrophiques pour des pays en voie de développement, les confrontant à l'impossibilité d'approvisionner en eau leurs habitants en quantités suffisantes.

Alors que la population augmente rapidement, l'environnement en général et la ressource en eau en particulier se dégradent, obérant les capacités de développement d'une manière de plus en plus certaine.

D'une manière générale, la croissance économique implique le développement de l'agriculture, de l'industrie et de l'urbanisation, posant en même temps le problème de la consommation d'eau (aspects quantitatifs) et celui des atteintes susceptibles d'être portées à sa qualité (déversement des effluents pollués).

En effet, l'urbanisation et le développement économique engendrent une utilisation accrue de l'eau. De plus, l'augmentation du niveau de vie des différentes populations concourt à une demande en eau de plus en plus forte.

Ainsi, si les économies traditionnelles se satisfaisaient d'une utilisation modeste de l'eau, il n'en va plus du tout de même avec l'extension des cultures et le développement industriel d'aujourd'hui.

Les principales causes dans l'augmentation des crises et tensions liées au manque d'eau résident donc, d'une part dans l'inégalité de la répartition des ressources en eau, d'autre part dans deux facteurs aggravants : la pression démographique qui oblige les états à mettre de plus en plus de terres en valeur et d'accroître leur productivité et l'accroissement rapide de la consommation par habitant, dès lors que le niveau de vie s'élève.

1.4. L'EAU ET LA POLLUTION

Malgré la rareté de l'eau au Moyen-Orient, son utilisation est souvent devenue aussi dispendieuse et imprévoyante que dans des certaines régions du monde mieux pourvues. Les populations ont tendance à la considérer comme une denrée indéfiniment renouvelable et les autorités sont peu enclines à fixer un prix rationnel pour une denrée aussi vitale à la population et préfèrent aborder le problème en termes de distribution et non de conservation ou d'économie.

En plus du gaspillage de l'eau, la pollution est un grand problème que les pays du Moyen-Orient doivent affronter. Non seulement, l'eau est rare, mais encore sa qualité ne cesse de se dégrader.

Tous les pays de cette région se trouvent confrontés à des problèmes d'eaux usées. L'agriculture, l'expansion des grandes villes et l'industrie en sont les premières responsables. On assiste ainsi à une utilisation intensive de pesticides et d'engrais qui a pour conséquence de générer une concentration en nitrates particulièrement élevée dans les nappes aquifères. Par ailleurs, les eaux usées s'écoulent directement dans les cours d'eau et le traitement de recyclage des eaux est limité au minimum, alors même qu'elles contiennent des quantités excessives de substances chimiques.

Un autre problème vient s'ajouter à celui de la pollution par les activités humaines : l'accroissement de la salinité des terres (cf. paragraphe 1.2).

L'emploi sans discernement de fertilisants, l'érosion des sols provoquée par des pratiques culturales inadaptées, le rejet de germes pathogènes à partir des eaux usées domestiques non traitées en même temps que celui des métaux lourds et de composés organiques de synthèse constituent les trois catégories majeures de pollutions des eaux douces, les conséquences étant d'autant plus dommageables pour la qualité des eaux que l'on se situe dans un pays aride (concentration de la pollution du fait des faibles débits) et en développement (absence d'équipements, de contrôles ...).

1.5. L'EAU ET LE DROIT INTERNATIONAL

Le problème de l'eau est qu'elle se déplace sans respecter les frontières.

Qui est le propriétaire ? Comment contrôler les volumes utilisés par chacun ? Comment concilier les revendications des pays situés en amont, qui exigent d'utiliser l'eau comme ils l'entendent au nom du principe de la «souveraineté territoriale absolue » et ceux situés en aval revendiquant «l'intégrité absolue du fleuve » et voulant empêcher les états amont de modifier le débit ou la qualité des eaux ?

Certains sont pour l'instauration d'un marché, d'autres pour le renforcement des règles de partage qui existent dans le droit coutumier international.

Depuis toujours, les fleuves internationaux ont été définis comme des cours d'eau qui séparent ou traversent des territoires qui dépendent souvent d'états différents et opposés.

Jusqu'à présent, cette définition ne tenait compte que de la navigation, principalement, et un peu de l'hydroélectricité comme les modes d'utilisation exclusifs. Le droit conventionnel se résumait ainsi à celui de la navigation fluviale.

Or, le règlement des litiges sur la question de l'eau gagnerait en efficacité si le droit international n'était pas encore flou, voire contradictoire en la matière. Les instances internationales laissent trop souvent de nombreux conflits s'enraciner dans des contentieux régionaux anciens et dont le cadre dépasse le seul problème de la répartition des ressources hydriques.

La rareté et l'importance de l'eau sont telles qu'il n'est guère possible d'imaginer une totale liberté d'action de l'état situé en amont sur les cours d'eau. L'utilisation de plus en plus intensive des cours d'eau a mis en évidence l'obsolescence de ce concept d'exclusivité de la navigation en tant que fonction économique des fleuves internationaux.

Désormais, si la navigation demeure un mode d'utilisation, d'autres usages sont prévus et la diversification des utilisations des ressources en eau a conduit le droit international à élaborer une conception unifiée des bassins hydrographiques internationaux. On a ainsi défini la notion de bassin comme étant la zone qui s'étend du cours d'eau, aux affluents, aux sous-affluents et même aux eaux souterraines.

Dans ce cadre et d'une manière générale, les états sont tenus d'empêcher toutes les activités exercées dans les limites de leur juridiction, de causer des dommages sur les territoires d'autres états. En particulier, des limitations concrètes à la souveraineté d'un état ont été étudiées, comme l'interdiction de prélever des quantités d'eau telles que le caractère utilisable et le caractère essentiel du cours d'eau à son arrivée sur le territoire aval s'en trouverait gravement modifié.

Il est généralement admis que le préjudice subi doit avoir une certaine importance de nuisance sur le pays situé en aval et que les effets négatifs mineurs doivent être supportés par l'état en aval comme de simples inconvénients de voisinage.

Cependant, la difficulté majeure réside dans l'élaboration de critères objectifs permettant de qualifier le dommage et de déterminer le seuil à partir duquel un dommage ne pourrait plus être toléré. Comment évaluer si la diminution du volume d'eau disponible en aval est acceptable ou non, quand celle-ci est liée soit à une dérivation en amont du cours d'eau soit à une utilisation excessive des eaux par l'état situé en amont ?

Ainsi, en l'absence de droit conventionnel international pour l'utilisation des cours d'eau à des fins autres que la navigation, le droit fluvial s'est-il enrichi de l'apport de la doctrine, des auteurs, de la jurisprudence et des conventions particulières.

En 1966, la résolution d'Helsinki de l'Association de droit international en avait établi la plupart des principes, notamment le principe d'utilisation équitable et raisonnable.

La codification du droit a alterné, depuis toujours, entre l'interdiction de porter tort aux voisins et le principe de souveraineté. Les quatre doctrines qui existent en droit international sont les suivantes :

- Souveraineté absolue de l'état amont (notion développée au XIX siècle),

- Droits de tous les riverains, aussi bien en amont qu'en aval,
- Part raisonnable ou utilisation équitable pour tous les états riverains,
- Utilisation préalable, le précédent historique prédomine.

La codification des articles sur les usages non-navigatifs des cours d'eau internationaux et le régime juridique des eaux souterraines internationales mettait l'accent sur les trois derniers principes.

Au printemps 1997, un pas important fut franchi. La Convention des Nations unies sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation fut adoptée le 21 mai 1997 et devrait régir le partage international des eaux douces quand elle aura été ratifiée par 35 pays (ce qui devrait prendre plusieurs années ...).

Ce texte a bouleversé la donne en privilégiant les droits des usagers situés en aval sur ceux situés en amont.

En adoptant cette convention sur le droit relatif aux utilisateurs des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation, l'ONU² reconnaît les principes d'utilisation et de participation équitable et raisonnable ainsi que de protection contre la pollution.

Cependant, bien que l'article 5 du projet de la CDI³ insiste sur la notion d'utilisation équitable des eaux, une certaine ambiguïté subsiste dans la définition du concept d'équité.

Si l'article 6 en définit les paramètres à prendre en compte, le débat reste vif quant au poids à donner à chacun de ces facteurs : facteurs géographiques, hydrographiques, climatiques ou écologiques ; besoins sociaux et économiques ; usages existants ou potentiels ; effets de l'utilisation du cours d'eau par un état sur les autres ...

Si différentes obligations ont été identifiées pour les états riverains (ne pas causer un tort significatif (art. 7), coopérer (art. 8), échanger les données et les informations (art.9)), comment parvenir à les faire respecter ?

Si on sait désormais qu'une dérivation d'un cours d'eau n'est pas sans conséquence sur l'environnement, car elle modifie l'équilibre écologique, et si cette donnée s'inscrit dans le cadre du principe 21 de la déclaration de la Conférence des nations unies sur l'environnement, comment la faire prendre en considération dans les études menées par les états ?

La Convention des Nations unies a donc permis d'apporter certaines précisions, mais ce nouveau cadre juridique doit encore s'affiner.

Même si les états concernés tiennent souvent à préserver une certaine image de marque sur la scène internationale et peuvent ainsi être sensibilisés par les nouvelles orientations données, ces principes n'ont pas encore force exécutoire.

1.6. L'EAU, ENJEU GEOPOLITIQUE

La nature même de l'eau, source de vie, l'accroissement de la demande pour cette ressource, l'extension des possibilités techniques pour contrôler les eaux d'un bassin hydrographique, en endiguant, en capturant voire en détournant un fleuve, et les carences du droit international pour régler de tels différends sont autant de facteurs dont il faut désormais tenir compte

² ONU : Organisation des Nations Unies

³ CDI : Commission du droit international

dans l'analyse des tensions existantes et la compréhension des conflits, qui, liés directement ou indirectement au partage des eaux, risquent de se multiplier.

En effet, d'une part, il existe peu d'activités humaines qu'elles soient de production ou de consommation qui ne soient pas demandeuses d'eau, et ceci sans substitut possible. L'eau naturelle constitue ainsi une matière première, un produit de consommation et un facteur de production dans tous les secteurs économiques. Il s'agit d'une matière première exceptionnelle puisque vitale et la seule dont l'utilisation ait un impact en retour sur le gisement.

D'autre part, le contexte régional tend à jouer un rôle essentiel dans la survenance des conflits d'utilisation des ressources en eau. Le gigantisme d'un programme d'aménagement de barrages, par exemple, constitue souvent l'indice de la volonté d'un pays de s'affirmer, au plan national comme au plan régional. Le contrôle de l'eau peut fournir à un pays donné l'occasion de régler des problèmes politiques internes ou territoriaux.

Ainsi, même si une région ne se trouve pas dans une situation de réelle pénurie, des rivalités ethniques ou religieuses, des distorsions dans le degré de développement des pays concernés ou l'ensemble de ces facteurs réunis y constituent autant de probabilités d'émergence de conflits. Mais, plus la ressource sera rare, plus le conflit présentera des risques d'être sérieux. Et, ces risques seront d'autant plus grands que s'y ajoutent, simultanément, des rivalités entre pays, entendant chacun acquérir une suprématie régionale et disposant pour ce faire d'un armement important. Ce dernier facteur tient au rôle respectif que tendent à jouer les pays concernés dans la région.

L'eau apparaît, donc, de plus en plus, comme un enjeu stratégique accélérateur de situations conflictuelles entre états, largement dominées par les rapports de force en l'absence d'une législation internationale de l'eau, claire et précise.

2. TROIS EXEMPLES DE ZONES HYDROCONFLICTUELLES EN MEDITERRANEE

L'eau au Moyen-Orient est dans la plupart des cas rare et très inégalement répartie. En 1992, la banque mondiale classait d'ailleurs la région Moyen-Orient / Afrique du Nord comme étant la plus pauvre du monde en ressources naturelles renouvelables.

En raison de la faiblesse et de l'irrégularité des précipitations combinées à une forte évaporation, l'aridité règne sur la majeure partie de cette région. L'enjeu de l'eau en est donc d'autant plus exacerbé dans cette région aride et semi-aride par excellence, que les quatre cours d'eau principaux : l'Euphrate, le Tigre, le Nil et le Jourdain, ont vu fleurir de très grandes civilisations.

Dans cette région, on classe les pays selon leurs ressources disponibles en eau :

- ceux qui disposent de ressources renouvelables, pouvant leur permettre de subvenir aux besoins liés à leur développement économique, comme la Turquie (cf. paragraphe 2.1) ou le Liban,

- ceux qui disposent d'une disponibilité hydraulique assez satisfaisante mais qui dépendent de ressources renouvelables provenant de pays voisins, comme l'Égypte (cf. paragraphe 2.2), la Syrie ou l'Irak,
- ceux où la situation paraît beaucoup plus grave, voire dramatique, et qui pourraient d'ici peu souffrir d'un déficit permanent en eau, comme Israël (cf. paragraphe 2.3), la Jordanie, la Cisjordanie ou Gaza.

2.1. POLITIQUE HYDRAULIQUE REGIONALE DE LA TURQUIE

La position géographique de la Turquie, en tant que balcon septentrional du Moyen-Orient, en a fait un atout de la stratégie occidentale dans cette région et lui a valu d'être membre de l'OTAN depuis 1951. Cette situation a eu comme conséquences pour la Turquie d'entretenir de complexes relations historico-culturelles avec ses voisins arabes.

En 1970, s'apercevant de son isolement au sein des pays occidentaux, notamment sur la question chypriote, la Turquie a entamé une politique de rapprochement avec les pays arabes, en particulier autour des questions d'eau. Mais, la méfiance des pays arabes a subsisté, notamment quant à l'utilisation du potentiel militaire de la Turquie ou le déverrouillage de ses frontières nord, nord-ouest et est.

L'étude de l'enjeu hydro-politique que représentent les bassins de l'Euphrate et du Tigre met en évidence l'existence d'un conflit d'intérêts entre trois pays souverains, la Turquie, la Syrie et l'Irak, qui se disputent le partage des eaux communes.

Dans ce cas là, le conflit ne s'articule pas autour d'une problématique de rareté de l'eau mais plutôt d'une distribution inéquitable entre les différents riverains.

L'Euphrate est une rivière internationale partagée entre la Turquie, la Syrie et l'Irak. Quant au Tigre, ses états riverains sont la Turquie, l'Irak, l'Iran et la Syrie. Il s'agit en fait de deux bassins séparés qui convergent en un bassin unique à la fusion des deux fleuves, appelé le Chatt El-arab (cf. cartes en annexe 2). On estime que les fleuves Tigre et Euphrate fournissent à la Turquie un tiers de ces eaux de surface. Ce pays dispose donc de ressources en eau relativement abondantes, mais inégalement distribuées et sous-utilisées.

Cependant, l'urbanisation et l'agriculture combinées font pression sur ces réserves d'eau.

Confrontés à des populations en forte croissance, le souci premier des états de la région est avant tout de trouver une solution aux problèmes d'autosuffisance alimentaire et de garantir un niveau minimum de sécurité alimentaire. A cette fin, l'augmentation des surfaces irriguées est recherchée pour permettre une augmentation des productions, mais ce procédé ne réussit pas toujours à améliorer de manière significative la balance agricole.

Pour faire face à une consommation grandissante, la Turquie, pays en voie de développement, s'est tourné vers la réalisation d'impressionnants travaux hydrauliques.

Elle a ainsi décidé, en 1980, la construction d'un complexe hydraulique, appelé GAP (Généydögu Anadolu Projesi) sur l'Euphrate, travail gigantesque entrepris pour développer son potentiel agricole et faire d'elle le grenier à blé de Moyen-Orient. Ce projet avance : barrages de Birecik et Karkamis en chantier avancé en aval du grand ouvrage « Atatürk », irrigation de la plaine

fertile d'Harran, barrages de Krizilki, Dicle et Batman à peine inaugurés dans le bassin du Tigre. Les modifications apportées le long de l'Euphrate sont étonnantes : nouveau paysage fait du vert des terres irriguées sur le jaune des terres semi-arides, espaces ruraux en extension avec leur mouvement de population, infrastructures en développement (électrification, routes, équipements).

Cependant, ce projet, une fois achevé, pourrait avoir pour conséquence de priver les pays situés en aval d'un part conséquente de leurs ressources actuelles en eau. On estime ce déficit à environ 40% pour la Syrie et à 90 % pour l'Irak.

Les riverains en aval ne pourront donc certainement pas réaliser leurs propres projets d'irrigation. De plus, en période de sécheresse, les besoins d'irrigation pourraient ne plus être honorés et le débit insuffisant pour la production d'énergie hydroélectrique.

Par ailleurs, l'enjeu est non seulement quantitatif mais qualitatif. Des problèmes de pollution seront rencontrés à cause de la mauvaise qualité des sols et de l'emploi abusif d'insecticides et d'herbicides. Ainsi, la situation future pourrait s'avérer catastrophique dans la haute et moyenne vallée de l'Euphrate, où pourrait disparaître, tout ou partie, de la civilisation hydraulique mésopotamienne, quatre fois millénaire.

La Turquie utilise donc sa position amont sur le réseau hydrologique du Proche et du Moyen-Orient pour renforcer sa stratégie de domination régionale. Elle se considère propriétaire du Tigre et de l'Euphrate et entend négocier ses ressources en eau principalement avec la Syrie et l'Irak comme d'autres vendent leur pétrole.

Ainsi, le vaste projet hydraulique GAP, pouvant limiter très nettement le flux vers ces deux états aval, représente pour la Turquie un levier d'influence interne et externe.

En interne, le GAP permet aux autorités turques de développer les provinces kurdes de leur territoire pour mieux les contrôler. En effet, le succès probable du GAP ne se mesure pas au sens strict dans la production d'électricité ou de terres irriguées mais par la multitude d'actions, tous azimuts, qu'il semble permettre, comme la création de zones industrielles, d'infrastructures modernes ou de projets touristiques. Les projets associés à ce développement ne risquent donc pas de rencontrer l'hostilité des autorités, des élus et des aghas (chefs de tribus) toujours influents mais plutôt permettre leur adhésion à la politique de développement menées par les autorités turques.

En externe, cet ouvrage permet indirectement de réguler la pression exercée sur Damas et sur Bagdad, en particulier pour contrer leur soutien aux mouvements séparatistes kurdes. Et l'on retrouve ainsi, en particulier la dialectique turco-syrienne « eau contre Kurdes, Kurdes contre eau » : d'une part, la partie amont des fleuves devient instrument stratégique auprès des turcs, d'autre part, les bases de guérilla kurdes, que l'on dit installées dans la plaine de la Bekaa libanaise sous contrôle syrien ou peut-être dans la Djézireh syrienne, deviennent instrument de pression de Damas, qui se déclare victime de sa position aval dans le bassin de l'Euphrate.

Il y a donc là création d'une valeur mutuelle, pouvant servir de valeur d'échanges ou de négociations, soit pour un intérêt interne, comme pour le soutien apporté aux oppositions ou aux mouvements séparatistes, soit à vocation externe, comme dans le cadre du règlement de contentieux territoriaux.

Bien que les financements internationaux aient été refusés à la Turquie pour le GAP, car elle avait omis de consulter ses voisins au préalable, celle-ci résiste aux injonctions de la communauté internationale en arguant d'un droit de souveraineté.

Elle prône le caractère équitable de sa politique de développement et d'irrigation de ses terres, en invoquant le droit de souveraineté sur les eaux de son territoire. Ceci lui permet de limiter ses obligations en tant que riverain soumis aux principes internationaux de coopération.

En réfutant le caractère international pour ses deux fleuves qu'elle qualifie de « transfrontaliers » puisqu'ils traversent une frontière politique entre plusieurs états, elle refuse le partage demandé par les autres pays, et se retranche derrière l'utilisation équitable, raisonnable et optimale des eaux.

La Syrie et l'Irak s'élèvent, quant à eux, contre cette interprétation jugée subjective. La dimension internationale des fleuves est pour eux évidente selon le droit international en vigueur, ceux-ci séparant ou traversant successivement deux ou plusieurs états et leurs rivages s'étendant sous la responsabilité de pays différents.

Il faut chercher le fondement véritable de l'opposition syrienne et irakienne aux projets de développement aquifère de la Turquie dans la crainte que l'eau ne soit une épée de Damoclès, une arme politique et stratégique qu'Ankara pourrait manier soit comme une monnaie d'échange, par exemple pour payer moins cher le pétrole acheté à l'extérieur ou comme moyen offensif par la fermeture des vannes pendant une guerre.

Le processus de négociations entre les trois pays riverains a suivi de nombreux aléas. S'il est vrai que ces trois états se trouvent liés par des traités de bon voisinage, seule la signature du Protocole de 1987 entre la Syrie et la Turquie a permis d'établir une quote-part minimale en eau à la Syrie, mais a lié l'établissement de cette garantie à la cessation de soutien aux kurdes de Turquie. Dans la même perspective, l'accord signé en octobre 1998 entre la Turquie et la Syrie semble avoir mis fin aux tensions entre ces deux pays et ouvert la voie à une coopération politique et économique, comme tendent à le démontrer les récentes fermetures de bases militaires et l'expulsion des kurdes dont calan.

Désormais, se pose la question des perspectives. Le débat se centre aujourd'hui autour des questions de gestion de la demande en eau. Les projets de recherche de sources alternatives sont à l'étude : optimisation de l'utilisation (réutilisation des eaux usées, traitement des eaux saumâtres, techniques d'irrigation au goutte-à-goutte) ou augmentation de l'offre grâce aux techniques de dessalement et la fabrication de pluies artificielles.

Par ailleurs, la Turquie, qui représente un véritable château d'eau pour le Proche-Orient, a proposé, voici dix ans, son projet turc « d'aqueduc de la paix » acheminant à travers des conduites (« Peace Pipeline ») de l'eau vers l'ouest (Syrie, Jordanie, Palestine) ou vers les pays du Golfe. Ce projet a longtemps été considéré comme une alternative. Les coûts sont certes très élevés, mais la situation de dépendance, qu'il ne manquerait pas d'entraîner, générerait un coût politique lui aussi particulièrement élevé. La concrétisation récente du rapprochement entre la Turquie et Israël a été marqué par des perspectives nouvelles de collaboration militaire, économique et hydraulique. Lors du voyage du président turc à Jérusalem en juillet 1999, parmi les questions abordées, l'eau semble avoir tenu une bonne place. On aurait relancé le vieux projet d'exporter de l'eau brute turque par bateaux-citernes ou par conteneurs flottants remorqués. La dimension internationale de l'eau dans la diplomatie et l'économie est donc encore une fois posée en termes concrets.

En conclusion, la Turquie a vu sa prééminence militaire sur la Syrie et l'Irak renforcée par sa position en amont sur le Tigre et l'Euphrate. Mais, la satisfaction des besoins en eau d'une partie ne peut se faire totalement au détriment des autres, sans risquer d'être perçue comme une tentative de contrôle unilatéral des ressources et engendrer des ressentiments profonds et vivaces dans les populations. Cette politique peut aviver les tensions politiques entre les pays riverains et transformer ces germes d'explosion en autant de facteurs aggravants de conflits.

Cependant, l'importance de la position géographique (en amont ou en aval) ne détermine pas entièrement le pouvoir de marchandage. Le pouvoir apparaît comme la capacité d'élargir les marges de manœuvre en jouant sur les alternatives, les siennes et celles des autres.

2.2. ENJEUX HYDRAULIQUES POUR L'EGYPTE

Le Nil est formé de la réunion du Nil bleu qui prend naissance dans le lac Tana en Ethiopie et du Nil blanc issu du lac Victoria en Ouganda et au Kenya, les deux rivières se rejoignant à Khartoum, au Soudan avant de traverser l'Egypte sur plus de 1000 km (cf. cartes en annexe 3).

Le principal enjeu géopolitique du partage des eaux de ce fleuve relève des trois états les plus en aval : l'Egypte, le Soudan et l'Ethiopie.

Depuis plusieurs millénaires, l'Egypte a toujours eu un besoin vital des eaux du Nil. L'historien Hérodote avait résumé, en 460 avant Jésus-Christ, la situation de l'Egypte en ces termes : « L'Egypte est un don du Nil ».

Le Nil pourvoit l'Egypte en eau à hauteur de 97% de ses ressources et 95 % de la population vit exclusivement sur ses rives, soit 4% du territoire. L'Egypte s'est donc toujours sentie menacée sur ce point, car « aucun pays situé en aval d'une voie d'eau n'est aussi dépendant de son existence que l'Egypte du Nil ».

A ces raisons politiques et psychologiques, s'ajoutent d'autres raisons économiques : approvisionnement en eau du pays, régularisation des crues du Nil pour assurer une irrigation pérenne des terres et garantir ainsi plusieurs récoltes par an, production de l'électricité afin de contribuer au développement économique du pays.

Sans le Nil, aucune agriculture n'aurait été possible dans cette région et l'Egypte serait réduite à un immense désert.

La dépendance de l'Egypte et du Soudan vis-à-vis du Nil a fait de la question du partage de ses eaux une priorité des autorités politiques du Caire et de Khartoum.

Le premier traité de partage des eaux entre le Soudan et l'Egypte a été signé en 1929 sous l'égide de l'Angleterre.

Cependant, craignant de se trouver un jour privés d'eau par décision d'un état en amont, les égyptiens ont décidé dans les années 1950 de construire le Haut Barrage d'Assouan et de constituer ainsi une réserve d'eau équivalente à deux fois la crue annuelle moyenne du Nil. Ils espéraient ainsi avoir suffisamment d'eau pour pouvoir en toutes circonstances subvenir aux besoins de la population et de l'agriculture et protéger ainsi les intérêts vitaux du pays.

Or, la sécurité donnée par la fantastique capacité de stockage d'Assouan ne devrait cependant plus être complètement assurée dans un proche avenir, compte tenu des besoins accrus (poussée démographique, industrialisation, période de sécheresse ...).

De son côté, le Soudan en accédant à l'indépendance en 1956, a remis en cause le traité de 1929, estimant qu'il n'était pas équitable et ne répondait plus aux besoins du moment. Les négociations entreprises alors aboutirent en 1959 à un nouveau traité des eaux du Nil, qui est toujours en vigueur actuellement.

Le nouveau partage fixe des quotas pour chaque pays et chaque pays a fait des concessions : accord du Soudan pour la construction du Haut Barrage en Egypte, financement par l'Egypte du déplacement des populations concernées et accord pour la construction de deux barrages au Soudan. Avec cet accord, l'Egypte reconnaît l'indépendance du Soudan ce qui constitue une sorte de légitimité pour les autorités soudanaises face aux partis d'opposition. Le Soudan, pays islamiste, attend d'être soutenu dans sa lutte contre le mouvement indépendantiste, qui sévit dans le sud du territoire.

Mais, la guerre civile qui oppose le nord et le sud du Soudan bloque aujourd'hui tout aménagement ou construction nouvelle sur le Nil.

Cependant, le traité entre l'Egypte et le Soudan ne parle pas des pays en amont, en particulier de l'Ethiopie, qui considère ce traité de partage comme nul et non avvenu et réclame sa part. Elle rejette toute politique hydraulique commune avec les états en aval et s'emploie à empêcher toute initiative visant à réaliser de nouveaux travaux hydrauliques.

L'Ethiopie entend utiliser toute la ressource dont elle a besoin et n'accepte pas de reconnaître au Nil un statut international.

Or, en refusant le statut de fleuve international au Nil, l'Ethiopie entend conserver la possibilité d'aménager et d'exploiter unilatéralement le Nil bleu et les affluents qui prennent naissance dans le territoire éthiopien. Ce pays n'est donc pas tenu de respecter les droits acquis par les autres états, y compris les quotes-parts des eaux du fleuve fixées par les accords de 1959.

Sachant que le Nil bleu compose le Nil égyptien à plus de 80%, le contrôle des sources du Nil bleu par l'Ethiopie est ressenti par l'Egypte comme une menace directe sur sa sécurité.

De plus, des raisons politiques viennent renforcer ce climat d'appréhension qui plane sur les relations entre ces deux pays riverains du Nil. Les récents bouleversements politiques survenus en Ethiopie ont mis en évidence le fait que ce pays n'avait plus les moyens de négliger son développement. Il incombe donc aux autorités de pousser le développement agricole, en particulier du Nord du pays, province ravagée par la famine et par la sécheresse.

Un accord et une entente avec l'Egypte seront nécessaires pour réaliser cet objectif.

Toute relance des travaux d'aménagement, en particulier dans la région du haut Nil, exige une véritable entente préalable entre les autres pays riverains.

Le Nil étant vital pour l'Egypte, celle-ci a pris l'initiative de constituer des groupes de travail⁴ qui servent de forum de discussions pour tous les pays riverains du Nil afin de désamorcer les tensions existantes entre l'Egypte et ses plus proches voisins et d'amener les pays concernés à

⁴ le groupe UNDUGU, par exemple

conduire ensemble des projets de développement de la ressource en eau, pour peu qu'ils en aient la volonté politique.

Pour ce qui est de la commission internationale du Nil, elle n'agrège à l'heure actuelle que deux des neuf états riverains (l'Égypte et le Soudan). Il est vrai qu'au regard du droit international, il n'y a pas d'obligation pour un état à participer à une commission ou un comité, dont le point commun est qu'en règle générale, il s'agit de structures consultatives à dominante technique et / ou socio-économique et non pas politique.

Ainsi, en dépit des avancées, il n'est toutefois pas certain qu'une coopération entre les pays riverains du Nil débouche sur des résultats significatifs dans un avenir proche.

En conclusion, la situation de déséquilibre entre l'offre et la demande qui existe en Égypte ne peut être étudiée uniquement sous l'angle numérique et quantitatif. Elle se complique de facteurs politiques ou plutôt géopolitiques : rivalités entre états, conflits ethniques, frontières arbitraires entre l'Égypte et le Soudan.

Les hommes, l'eau, la politique et un droit international flou : voici les facteurs déterminants de l'hydropolitique de la vallée du Nil.

Dans ce contexte, l'Égypte, pays en aval, a pu jusqu'à présent faire prévaloir ses vues sur le partage du Nil, bien que sa situation géographique la rende plus vulnérable. Elle n'a, d'ailleurs, pas hésité à faire prévaloir sa force et à menacer ses voisins d'intervention militaire comme contre l'Éthiopie en 1978 ou contre le Soudan en 1995.

Aujourd'hui, cependant, elle ne dispose par elle-même que de peu de moyens pour augmenter ses ressources en eau et doit rechercher l'entente avec les pays riverains du Nil.

Faute d'un accord, la pression sur les eaux du Nil va accroître inéluctablement les tensions dans la région, notamment le jour où l'Ouganda, la Tanzanie et le Kenya se décideront à tirer un meilleur profit des eaux du lac Victoria où le Nil blanc prend sa source.

2.3. ISRAËL : ENJEUX ET STRATEGIE DE L'EAU

Les ressources en eau douce de l'état d'Israël proviennent du bassin du Jourdain, notamment par captage au niveau du lac de Tibériade, et des eaux souterraines des nappes phréatiques.

Le bassin hydraulique du Jourdain est d'une grande complexité (cf. cartes en annexe 4). Long de 93 km, ce fleuve traverse Israël, la Jordanie, le Liban et la Syrie, avant de se jeter dans la mer Morte.

Il naît de la confluence de quatre rivières, qui prennent leur source en différents endroits de la région, sans tenir compte des frontières en place et sans aucun respect pour les considérations politiques ou stratégiques des pays considérés :

- le Yarmouk, principal affluent, qui prend sa source en Syrie,
- le Baniyas dont la source se trouve sur le plateau du Golan syrien occupé par Israël,
- le Hasbani affluent du haut Jourdain qui prend sa source au Sud Liban occupé par Israël,
- le Dan, qui coule entièrement à l'intérieur des frontières d'Israël.

Ces quatre rivières se rejoignent à l'intérieur du territoire israélien pour former le haut Jourdain qui se jette dans le lac de Tibériade, principale réserve en eau d'Israël. Il approvisionne le système de canalisations (National Water Carrier), qui arrose le pays jusqu'au désert du Néguev.

La Guerre des Six Jours a permis à Israël de se rendre maître de la totalité de la vallée du Jourdain jusqu'à la Mer Morte mais surtout de l'aquifère montagneux de Judée et de Samarie d'une importance exceptionnelle dans une zone aride. La conquête du plateau du Golan, outre des considérations stratégiques, a également obéi à la prise de possession de la source du Baniyas contribuant à l'alimentation du lac de Tibériade. Ainsi, depuis l'occupation du Golan en 1967 et du Liban sud en 1978, Israël est en amont du réseau fluvial du haut Jourdain, la Syrie restant en amont sur la rivière Yarmouk.

Jordaniens et Palestiniens, en aval, sont donc les plus mal lotis, la Jordanie ne disposant d'aucune ressource importante en eau et les Palestiniens ne pouvant disposer de leurs ressources gérées par Israël.

Par ailleurs, ces dernières années, l'arrivée de plus en plus d'immigrants juifs a entraîné une forte demande en eau potable. Cette situation a été aggravée par l'épuisement observé de certaines réserves souterraines. Or, deux tiers de l'eau, dont dispose l'état hébreu, est utilisée pour l'irrigation, en particulier pour des cultures grandes consommatrices d'eau, comme le coton et les agrumes.

Le potentiel en eau de la Cisjordanie est, quant à lui, constitué de l'eau de surface fournie par le Jourdain et les cours d'eau et de l'eau souterraine de la nappe phréatique, régénérée grâce aux pluies. L'eau de ces nappes coule d'est en ouest, de la région montagneuse vers la plaine côtière.

Le Proche-Orient constitue donc, avant tout, une vaste zone aride et semi-aride. Cette pénurie d'eau aggravée par des sécheresses récurrentes (de 1989 à 1991) a mis en danger le développement économique et agricole des pays et leur a fait prendre conscience de la précarité de ressources en eau déjà limitées.

Mais, depuis plus de quarante ans, le Proche-Orient a été le théâtre d'affrontements multiples. Si ces conflits sont avant tout d'origine historique, politique, culturelle ou confessionnelle, ils peuvent être avivés par un enjeu vital supplémentaire dans cette région aride : l'eau.

Cette denrée est en effet un symbole de vie et de richesse, un atout économique et un enjeu politique. Dans ce cadre, le contrôle des ressources en eau représente depuis toujours une nécessité vitale pour les populations de ces états et leurs économies.

Cette constatation les a conduit à élaborer des stratégies visant à s'approprier, soit par pompage des nappes phréatiques, soit par détournement de cours d'eau, soit par la réalisation de barrages de retenue, le contrôle des ressources nécessaires à leur survie actuelle et future.

L'aménagement des eaux du Jourdain constitue à ce titre un exemple criant.

L'occupation des territoires palestiniens et arabes durant la guerre de 1967 a donné à Israël l'accès à des ressources hydrauliques nouvelles. Depuis cette date, les autorités militaires israéliennes se sont attachées à limiter l'accès à l'eau des Palestiniens par la promulgation d'ordonnances militaires. Plusieurs restrictions ont été édictées pour limiter l'accès et l'utilisation des eaux par les Palestiniens : expropriation de puits, interdiction de creuser des puits sans autorisation préalable,

mise en place de compteurs pour limiter la consommation ou interdiction de planter des arbres fruitiers jugés trop dispendieux en eau.

Cela a créé une situation de déséquilibre non seulement entre Israël et la Cisjordanie, mais aussi à l'intérieur des territoires occupés par les Palestiniens et les colons juifs. Dans les territoires occupés de Cisjordanie, un colon juif israélien consomme 260 litres / jour contre 70 litres / jour pour un palestinien. On estime que seul 17% des eaux des nappes phréatiques de Cisjordanie profitent aux palestiniens de cette région. De nombreux habitants de Bethléem s'indignent de ne recevoir chez eux de l'eau courante que deux ou trois jours toutes les deux semaines, alors que les colonies juives n'ont jamais de coupure. Cette situation a obligé les palestiniens à s'adapter à la pénurie et à la distribution inégale.

Les chiffres donnés par la Banque mondiale en 1995 sont éloquentes :

	Ressources (millions de m ³ /an)	Consommation (millions de m ³ /an)	Ressources (millions de m ³ /an/habitant)
Israël	2,1	1,9	375
Gaza et Cisjordanie	0,2	0,2	115

A l'heure des négociations de paix entre Palestiniens et Israéliens, la question du partage de l'eau peut constituer un obstacle de taille. Si la solution est complexe, le problème est simple : palestiniens et israéliens partagent les mêmes nappes phréatiques.

« Sans accord sur l'eau, il n'y aura pas d'accord » avait déclaré Yitzhak Rabin, plaçant ainsi la gestion de l'eau parmi ses priorités dans les conditions de règlement du conflit. Les négociations multilatérales israélo-arabes consacrées à l'eau (l'un des cinq volets des pourparlers en vue d'aboutir à la paix) qui se sont tenues à Moscou en janvier 1992 ont clairement montré que l'eau était bien au centre des préoccupations et contradictions proche orientales.

Or, les positions des deux parties semblent inconciliables. Les autorités palestiniennes sont décidées à recouvrer leurs droits dans le domaine de l'eau dans les régions comme Jericho ou Gaza. Pour eux, la question de l'eau est intimement liée à la terre et ces deux questions constituent un enjeu de souveraineté majeur. L'état hébreu défend ses droits historiques de riverain et veut conserver l'accès à l'eau sur l'ensemble des territoires palestiniens, considérant que sa survie dépend de cette eau. Le problème de l'eau en Israël est indissociable de celui des palestiniens et des droits respectifs des deux communautés, en particulier sur l'aquifère montagneux de Judée-Samarie.

L'accord de Taba, dit aussi Oslo II, signé à Washington le 28 septembre 1995 a reporté aux négociations finales la question et les négociations qui doivent aboutir à un accord en 2000. Sans aucun doute, les discussions seront longues et complexes.

Or, aujourd'hui, on ne peut envisager de solution au problème de l'eau dans cette région que sur la base d'un principe d'approvisionnement en quantités suffisantes et équitables pour tous. Dans cette perspective, la coopération économique dans un contexte de ressources en eau limitées entre des riverains partageant ces ressources reste plus utile et plus bénéfique pour tous les partenaires que d'affronter le problème seul.

La question de l'eau peut être un élément majeur d'une crispation régionale comme dans le cas de la question du Nil, mais souvent elle se surimpose à d'autres litiges territoriaux, sociaux,

économiques ou politiques, qu'elle vient exacerber. Ainsi, dans le conflit israélo-arabe, l'eau est-elle le pendant très logique de la question de la répartition des terres et de la pérennité des économies qu'elles supportent.

Le plan élaboré en 1954 par la ligue arabe accorde pour la première fois à l'état israélien un droit sur une ressource régionale, reconnaissant implicitement son droit à l'existence.

Le traité de paix d'octobre 1994 signé entre Israël et la Jordanie a permis une très grande avancée sur la question du partage de l'eau dans cette région. Les deux parties s'accordent à reconnaître mutuellement leurs quotas légitimes sur les eaux du Jourdain et elles s'engagent conjointement à s'assurer que la gestion et le développement de leurs ressources respectives n'affectent en aucune façon les ressources en eau de l'autre partie.

L'eau est également au cœur des négociations israélo-syriennes, puisqu'un retrait israélien du Golan est directement lié aux ressources en eau entre ces deux pays. Selon la ligne choisie pour le tracé de la frontière, Israël conserverait ou perdrait tout ou partie de son contrôle sur les ressources en eau du Golan, d'où l'importance de la frontière internationale choisie par l'une ou l'autre des parties. Or, la Syrie reste déterminée à lier la paix avec l'état hébreu à une restitution complète du plateau du Golan.

L'ébauche d'une éventuelle coopération entre Israël et un pays arabe pourrait être basée sur l'échange du savoir-faire israélien en matière hydraulique, contre la paix et sans doute des possibilités de financement.

Jusqu'à présent tous les efforts entrepris pour résoudre équitablement le conflit israélo-arabe ont été marqués par un déséquilibre structurel qui viciait au départ le processus de paix. Mais comment aboutir à un résultat satisfaisant alors que les autorités israéliennes les plus modérées étaient tentées d'exploiter les contradictions interarabes, afin de minimiser les concessions de l'état juif ? Dans cette perspective, le projet de transformer les déserts arabes en terres bonifiables représente un des rares cas où la quantité arabe, notamment l'étendue des déserts et leur capacité à capter l'énergie solaire, l'emporte sur la qualité israélienne, en particulier la supériorité de l'infrastructure scientifique et technologique. Et si la technologie de pointe israélienne peut être remplacée par celle d'autres pays industrialisés, les déserts arabes eux sont irremplaçables ce qui peut d'une certaine manière compenser le déséquilibre structurel évoqué supra.

En conclusion, le règlement de la question de l'eau au Moyen-Orient est avant tout un problème politique. A défaut d'accord politique, les conférences multinationales sur l'eau tournent court. En attendant, la force fait loi. La Syrie menace de retenir l'eau du Yarmouk. Israël prolonge son occupation de territoires riches en « or bleu », considéré comme la nouvelle ressource stratégique.

Mais, la guerre pour le contrôle de ces ressources montre ses limites et la nécessité d'un règlement global, base préalable à toute coopération régionale s'impose peu à peu, en s'appuyant sur l'unité hydrographique.

On voit mal, en effet, comment les pays de cette région du monde pourraient repousser indéfiniment, face à la nécessité, la négociation en vue de parvenir à un minimum de planification commune.

2.4. L'EAU, SOURCE DE TENSION INTEGREE A LA GEOPOLITIQUE LOCALE

Pour autant que puissent être pressants les besoins en eau d'un pays – des simples arbitrages sur la répartition entre des groupes d'utilisateurs, comme dans les pays occidentaux, jusqu'aux problèmes des pays en développement pour la mise en valeur d'un potentiel énergétique ou la mise en place de systèmes d'irrigation pour mettre en valeur de nouvelles terres et nourrir une population en rapide augmentation – c'est tout un éventail de réactions qui caractérisent les situations de litiges de partage de l'eau, qui vont des relations harmonieuses à la guerre ouverte, en passant par le recours à des mécanismes institutionnels, informels, par la tension interétatique, l'action diplomatique, le litige ouvert et le conflit armé⁵.

Un responsable turc disait : « Si vous attaquez les puits de pétrole, vous ne faites que bloquer le moteur économique. En coupant l'eau à un pays, c'est la vie que vous détruisez. »

L'eau apparaît donc comme un facteur potentiellement aggravant dans les rapports de force entre états et particulièrement déterminant dans les réactions en chaîne qui peuvent se produire.

Le contrôle d'une partie amont d'un fleuve confère a priori un avantage de fait, comme pour la Turquie qui profite de sa situation géographique pour marquer son avantage sur les pays aval ou comme pour Israël qui n'a eu de cesse de transformer son statut de riverain du cours inférieur en riverain amont en conquérant la région du Mont Hermon, le Golan et le Sud du Liban.

De même, l'avantage va toujours au pays le plus puissant. Israël ou la Turquie ont su imposer leurs points de vue dans le domaine de la gestion de l'eau. La puissance démographique et militaire de l'Egypte a compensé pour le moment sa position géographique plus défavorable de riverain de l'aval.

Il est, cependant, difficile d'établir de règle générale sur l'évolution des conflits au sein des groupes d'états riverains.

Les divers degrés dans un conflit soulignent deux éléments importants : tout d'abord, une crise aussi aiguë soit-elle, dans le partage de l'eau, ne débouche pas nécessairement sur un conflit ; Ensuite, l'eau n'est jamais un facteur unique de développement d'une situation conflictuelle. Les rivalités anciennes, les objectifs politiques et stratégiques, les querelles nationalistes, la perception plus ou moins légitime du degré de menace participent à la naissance et au développement de la tension.

Le question de l'eau a donc été de plus en plus envisagée sous l'angle de conflits potentiels que pourrait déclencher son inégale répartition entre des pays dont les besoins augmentent très vite. Or, il ne faut pas négliger le potentiel qui demeure pour la négociation et la coopération régionale dans la gestion de ces questions, même s'il n'en demeure pas moins que même les résultats positifs comme le traité israélo-jordanien de 1994 ne pérennisent pas une harmonie précaire, du fait des équilibres démographiques changeants et des évolutions socio-économiques.

3. ROLE DES TECHNIQUES NOUVELLES ET SOLUTIONS ENVISAGEABLES

⁵ Typologie proposée par P. Simon et B. Charrier dans International Freshwater Conflict (1997)

La rareté des ressources en eau autour de la Méditerranée, leur fragilité et leur inégale répartition dans un environnement politique souvent conflictuel font naître un risque de pénurie.

Or, les évolutions techniques sont de nature à modifier les dimensions géopolitiques du problème de l'eau. La construction de barrages, la capacité technique de modifier totalement les cours d'eau par des ouvrages d'art de plus en plus immenses transforment évidemment les données du problème.

Par ailleurs, on peut agir sur le niveau de l'offre et de la demande.

3.1. MAITRISE DE LA RESSOURCE

Milieu fragile et ressource rare, l'eau en méditerranée est soumise, de plus en plus, à des pressions multiples, dont la dynamique des populations constitue le facteur dominant. Cette évolution des populations est aggravée par une urbanisation accélérée, accentuant la concentration des hommes et des activités en zone littorale. Cela induit dans ces pays des besoins considérables et croissants en produits alimentaires et en eau.

Les technologies et les techniques d'aujourd'hui permettent d'envisager une maîtrise quantitative et qualitative des ressources en eau, en particulier avec la réalisation d'ouvrages hydrauliques.

Mais, limités dans leur possibilité d'exploiter des ressources conventionnelles, de nombreux pays s'efforcent de développer de nouvelles sources d'approvisionnement :

- Les eaux usées constitueront le premier et le principal moyen d'accroître l'offre. Leur réutilisation après traitement est inscrite dans les plans directeurs de l'eau de plusieurs pays, où elle doit contribuer à valoriser les opérations d'assainissement et d'épuration. Or, elle exigera encore recherches scientifiques, progrès techniques et expérimentations nombreuses avant d'être applicables à grande échelle. Dès maintenant, une part importante des investissements devraient s'orienter vers la réalisation des réseaux d'égouts et d'ouvrages destinés à l'épuration des eaux rejetées dans les agglomérations non équipées. Or, traitées, ces eaux usées peuvent être utilisées comme « eau d'occasion » en particulier pour l'agriculture. Il conviendra également de s'interroger pour savoir si la réutilisation des eaux usées d'origine domestique ou animale ne posera pas de problèmes d'ordre culturel ou religieux, notamment au regard de l'Islam.

- Le dessalement d'eau de mer et d'eau saumâtre souterraine est déjà pratiquée. Ces productions industrielles d'eau ont progressé régulièrement en volume et en performances. Les coûts restent cependant élevés. Le dessalement demeure au minimum de une à dix fois plus coûteux que l'approvisionnement à partir de sources traditionnelles d'eau douce, compte tenu du coût local de l'énergie. Aussi, ne sont-ils supportables que pour la production d'eau potable. Le dessalement va donc contribuer davantage aux approvisionnements en eau potable des zones urbaines et même des zones industrielles.

- Dans certains cas, des accroissements appréciables de ressources pourraient être obtenus par des importations permanentes d'eau, objets d'accords commerciaux. Opérés jusqu'à présent de manière temporaire ou face à des situations de crise, des transports d'eau permanents sont l'objet de projets : par voie maritime entre la Turquie et Israël, par aqueducs ou par voie terrestre, pour d'autres.

Les perspectives de développement de nouvelles ressources sont prometteuses mais resteront coûteuses et insuffisantes pour couvrir toutes les demandes. Ces productions ne représenteraient pas plus de 5% des productions d'eau en 2025 pour l'ensemble de la région.

Ainsi, dans la plupart des pays méditerranéens, les prélèvements en eau approchent l'ordre de grandeur des ressources disponibles. Les pénuries d'eau, conjoncturelles ou structurelles, déjà perceptibles sont appelées à s'étendre et à s'aggraver dans les prochaines décennies. Ces pénuries sont imputables à la forte croissance des demandes en eau.

3.2. MAITRISE DE LA DEMANDE

Les ressources en eau sont rares et très inégalement réparties dans l'espace et le temps. Elles sont en outre très inégalement exploitables et utilisables, ce qui aggrave encore les disparités. Cependant, l'abondance ou la rareté des ressources est à apprécier moins dans l'absolu que par rapport aux demandes dont elles font l'objet.

Pour imaginer les futurs possibles, le plan Bleu⁶ a privilégié l'approche par scénarios et la modélisation des demandes en eau avec l'analyse de chaque secteur d'utilisation.

Globalement, les demandes vont s'amplifier. En 2025, la part de l'agriculture dans les demandes totales restera prédominante, la part de l'alimentation des collectivités doublerait globalement en 2025, l'approvisionnement des villes va devenir un problème crucial et tout en restant mineure dans les demandes, l'importance de l'industrie et des centrales thermiques s'affirmera presque partout.

En 2025, près de la moitié de la population des pays méditerranéens se trouvera vraisemblablement en situation de pauvreté ou de pénurie d'eau par rapport aux ressources naturelles. A ces demandes s'ajouteront des demandes secondaires que sont les eaux usées. Souvent rejetées sans traitement, elles dégradent la qualité des eaux naturelles.

Les pressions humaines sur les ressources sont dès à présent fortes, quoique inégales suivant les pays. A l'avenir, ces pressions vont grandir, en général, plus vite, là où elles sont déjà fortes, ce qui creusera l'écart des situations.

Les pénuries actuelles et futures impliquent anticipation et renforcement des politiques de l'eau aux différents niveaux de gestion.

C'est donc vers une meilleure gestion des demandes que résident les espoirs. La gestion des demandes vise à la réduction simultanée des «inutilisations » d'eau prélevée ou produite et des mauvaises utilisations, c'est-à-dire tous les gaspillages d'ordre physique et / ou économique. Ce sont les défauts pratiques des systèmes d'utilisation (fuites), les usages d'eau inutiles ou superflus, les usages de qualité superflue, les défauts de choix d'utilisation et de réutilisation, les défauts en aval des usages.

La réduction des demandes est nécessaire.

⁶ Plan mené dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée sur les principaux éléments de l'environnement et les grands secteurs du développement.

Une part importante des eaux prélevées est apparemment mal ou peu utilisée dans les pays méditerranéens :

- un tiers au moins des quantités d'eau produites et distribuées pour alimenter en eau potable les villes et les villages est perdu dans les réseaux ou gaspillé par des usages abusifs.
- près de la moitié des quantités d'eau mobilisées pour l'irrigation par des aménagements coûteux est perdue dans le transport par des mauvais réglages des apports aux champs, par une faible efficacité des systèmes d'irrigation et par des choix de cultures trop consommatrices.
- beaucoup d'industries usent, par des défauts de recyclage, de fuites et d'efficacité des procédés, des quantités d'eau bien supérieures à leurs besoins, en dégradant leur qualité.

Ainsi, les rendements d'utilisation sont loin d'être satisfaisants dans les secteurs de l'eau potable comme de l'irrigation. Ces quantités d'eau perdues ou gaspillées forment un gisement inexploité important, de sorte que la gestion de la demande sera plus efficace que d'autres solutions d'approvisionnement en eau. La possibilité d'économiser de l'eau doit être envisagée à chaque étape de la gestion de l'eau, de la prise à l'usage et aux retours d'eaux usées dans le milieu.

La gestion des demandes en eau recourt à des moyens qui varient en fonction des défauts à corriger. Les uns, surtout techniques, sont des facteurs directs d'économies d'eau ; D'autres, plus indirects, facilitent et conditionnent la mise en œuvre des premières et interviennent sur le comportement des utilisateurs.

Globalement une gestion plus économe des utilisations et donc une modération des demandes pourrait gagner un volume d'eau proche du surplus d'eau qu'il faudrait produire pour couvrir les accroissements des demandes des trente prochaines années. L'amélioration de l'irrigation pourrait fournir les trois quarts du « gisement d'eau » qu'il est concevable d'économiser et ce pour plus de la moitié par progrès d'efficacité (introduction de méthodes fines d'irrigation, changements des comportements ancestraux ...). Le recyclage dans le secteur industriel pourrait contribuer pour 18% aux gains. Enfin, 10% des gains viendraient de la réduction de pertes, fuites et gaspillage d'eau potable dans les collectivités.

Faire l'économie d'une grande partie de l'eau qui est ordinairement perdue ou gaspillée est techniquement possible et serait bien moins coûteux que les productions supplémentaires d'eau, nécessaires à la couverture des besoins futurs projetés.

Il faut substituer à la politique actuelle de gestion des ressources, une politique de gestion des demandes reposant sur l'économie et l'efficacité des usages.

3.3. RENOVATION DES POLITIQUES AGRICOLES

La gestion des demandes doit désormais être intégrée, effectivement, dans les stratégies nationales de l'eau mais surtout dans l'ensemble des politiques de développement et d'environnement.

Les politiques agricoles ont des conséquences fondamentales sur les décisions d'aménagement et les systèmes d'utilisations.

La raréfaction des disponibilités en eau renouvelable prévisible au XXI siècle et la pression des autres demandes en croissance conduira nécessairement à revoir les systèmes agricoles d'utilisation de l'eau.

La part prise par l'agriculture dans les utilisations d'eau est sans commune mesure avec la « valeur ajoutée » par cette utilisation, au regard d'autres activités économiques utilisatrices d'eau et avec la contribution relative de la production de l'agriculture irriguée à la formation du PIB.

Le maintien et a fortiori l'augmentation des allocations de ressources à l'irrigation pourraient dans certains cas handicaper le développement d'autres secteurs de production à plus forte valeur ajoutée. Les contraintes de gestion durable impliquent de reconsidérer les besoins des politiques agricoles et de réduire la consommation de l'eau par irrigation.

Cela exige des changements majeurs dans la politique, en particulier en misant sur une meilleure intégration de l'environnement dans le processus d'intensification en cours et sur la recherche de nouveaux systèmes agricoles, qui seront peut-être moins productifs mais plus économes en ressources naturelles.

Les pays en voie de développement utilisent environ deux fois plus d'eau par hectare que les pays industrialisés alors que leur production agricole est trois fois moins élevée, la moitié de l'eau servant à l'irrigation s'évaporant durant le stockage ou lors de la dérivation sur des dizaines ou des centaines de kilomètres de désert en l'absence de système de canalisations adéquat. La plupart du temps, en effet, il s'agit de systèmes d'irrigation gravitaires qui consomment beaucoup plus d'eau que les systèmes sous pression, par aspersion et a fortiori au goutte à goutte. Mais ces dernières techniques impliquent des coûts en investissements très nettement plus élevés.

La rénovation des politiques agricoles dans ces zones arides et semi-arides est inévitable à terme et pourrait être source de nombreuses coopérations internes et extérieures.

3.4. RENFORCEMENT DU DROIT INTERNATIONAL POUR EVITER LE DROIT D'INGERENCE ECOLOGIQUE

Comme le paragraphe 1.5 l'a souligné, le droit international relatif à l'eau s'est longtemps limité essentiellement aux usages spécifiques de la navigation et de l'hydroélectricité.

Les relations mises en place autour des différents bassins hydrographiques se sont limitées à des relations de « bon voisinage », en particulier la consultation des états aval lors de la construction d'infrastructures.

Les conventions régionales et bilatérales se sont donc multipliées. Des grands principes se sont dégagés dans la jurisprudence avec notamment l'obligation de coopération, l'interdiction de réaliser des ouvrages susceptibles de nuire aux autres, l'obligation de consultation préalable, l'utilisation équitable des ressources.

Ces textes marquent un progrès dans la prise de conscience, en particulier, la Convention des Nations unies sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation. Mais leurs faiblesses demeurent patentes. Les régions où les problèmes sont les plus aigus et les plus menaçants sont précisément celles où les conventions ne parviennent pas à s'appliquer pour des raisons de politique intérieure et extérieure. Les questions de souveraineté rendent difficiles une approche commune qui est la seule possible du sujet.

Les conventions existantes restent insuffisantes sur le plan de l'efficacité et de la globalité.

Les principes fondamentaux qui gouvernent la gestion de l'eau, s'ils sont admis globalement par les états, sont écartés dans les faits : définition de l'unicité de la ressource, développement durable, gestion intégrée de la ressource en eau, extension du champ d'application aux nappes phréatiques et utilisation des principes de gestion de l'environnement.

L'application concrète reste aléatoire.

Trois axes d'effort essentiels s'imposent donc à la communauté internationale :

- L'effectivité du droit en est le premier. La gestion de l'eau constitue une école de démocratie au niveau interne comme au niveau international. D'où la nécessité d'un véritable droit d'accès au juge pour faire respecter les conventions internationales et les principes de gestion intégrée de l'eau. Ne faut-il pas parvenir à reconnaître un véritable droit d'accès à l'eau ? L'évolution prometteuse vers une approche intégrée constatée ces dernières décennies doit être accélérée si l'on veut attendre du droit international de l'eau un appui décisif dans la résolution des litiges. Cette évolution doit être menée sous l'impulsion de la Commission du droit international et de l'Association du droit international.

- La seconde voie vise à encourager la gestion locale par toutes les parties prenantes. C'est d'appréhension concrète et pragmatique qu'il s'agit.

- La troisième voie repose sur une vision commune assurant la priorité aux mesures de soutien pour définir des méthodes et objectifs communs et sur une véritable volonté politique de vouloir régler les conflits pacifiquement dans le cadre d'une procédure internationale. Les projets de traités comportent souvent trop de lacunes et aucun rôle n'est reconnu aux organisations internationales existantes pour faire appliquer aux états riverains les dispositions retenues (échanges de données, par exemple).

La difficulté dans ce type de conflits est que la solution ne dépend pas toujours d'un calcul de rationalité de la part des états impliqués mais presque toujours d'impératifs à caractère politique. Face aux tensions grandissantes sur la ressource en eau dans certaines régions du monde, il faut accélérer le processus de mise en œuvre des règles du droit international de l'eau permettant l'approche intégrée des usages.

Ainsi, de l'aptitude de la société internationale à réagir pour imposer une répartition équitable de la ressource dépendra, pour une bonne part, le maintien de la sécurité politique mondiale.

3.5. COOPERATION ECONOMIQUE

Lorsqu'un litige, voire un conflit, sur l'eau oppose plusieurs parties et que celles-ci réfléchissent en termes économiques plus concrets, loin des débats émotionnels et des pressions de lobbies, il y a un espoir que les conflits soient résolus de façon plus rationnelle et plus pragmatique. Il est alors possible pour chacun de comprendre que tout développement sur une portion d'un fleuve a des conséquences sur l'ensemble du bassin et qu'une gestion intégrée s'impose.

Les efforts doivent porter sur la mise en exergue d'un constat simple : l'enjeu financier d'une « guerre de l'eau » est minime et il est plus rentable d'arriver à faire profiter toutes les parties présentes des ressources existantes ou de développer à défaut des moyens équitables pour de justes

compensations. Le règlement des disputes hydrauliques représente la clé d'une coopération effective.

Pour cela, la meilleure solution mais aussi la plus difficile à mettre en œuvre serait d'engager systématiquement des consultations et des concertations avant toutes décisions d'aménagement. Mettre en œuvre des mesures de confiance et de sécurité relatives à l'eau pourrait dans les zones, où le problème se pose, aider à apaiser les tensions et prévenir les conflits.

La normalisation dépend de la négociation de traités entre les états. La problématique géopolitique peut se résumer en la question : quels facteurs ont représenté un obstacle à la conclusion d'un accord d'allocation tripartite des ressources communes ?

Plus que jamais une solidarité s'impose entre tous les états appartenant au bassin d'un même fleuve, faute de quoi chacun est pénalisé. Si la pénurie d'eau menace d'exacerber encore les conflits, notamment au Proche-Orient, elle peut accélérer la prise de conscience de la nécessité de les surmonter.

A l'aube de ce nouveau millénaire, l'élaboration d'un grand « projet écologico-politique sur l'eau » pourrait être annonciateur d'une ère nouvelle, véritablement planétaire. Il serait à même de préparer la planète aux exigences de l'irrésistible poussée démographique, à laquelle on ne saurait répondre sans conjuguer intelligemment écologie et politique, afin de faire face à la dégradation de l'environnement.

CONCLUSION

Pénurie, pollution, compétition et même affrontements sont les mots-clefs du nouveau discours sur l'eau.

Les problèmes de l'eau ne résultent pas seulement des « hasards » de sa distribution géographique ou des accidents climatiques, mais aussi des utilisations maladroites, des gaspillages, des manques de dispositifs d'épuration et de traitement, et surtout des arrière pensées politiques. En effet, la nature de l'eau est telle qu'elle ne respecte pas les frontières politiques. L'eau apparaît donc comme un mécanisme révélateur des enjeux régionaux dont les racines remontent à l'histoire des états.

L'analyse des relations internationales actuelles souligne l'importance grandissante de l'eau, nécessaire aux besoins des populations, à ceux de l'agriculture et de l'industrie. La croissance démographique et les nécessités du développement agricole et industriel vont faire de l'eau une ressource de plus en plus précieuse, provoquant ainsi des oppositions d'intérêts au niveau régional, voire international. D'ores et déjà, l'eau est un enjeu majeur des relations interétatiques et sa maîtrise constitue une des conditions de survie et du développement d'un pays. Ainsi, après le droit d'ingérence humanitaire, on pourrait parler à défaut de droit international dans ce domaine d'un droit d'ingérence écologique.

Les tensions produites par la rareté de l'eau se multiplient et les gouvernement des pays concernés seront confrontés à des alternatives difficiles. Mais, comme pour la plupart des conflits portant sur des ressources, les crises futures sur l'eau ne seront pas suscitées par un seul facteur de crise : l'eau, ou plutôt son difficile partage, pour crucial qu'il soit, n'en sera que l'un des éléments.

Bien que les risques de conflits soient considérables et l'enjeu de la possession de l'eau vital, la guerre de l'eau peut être évitée, si les organisations internationales et les états acceptent de prendre les dispositions nécessaires pour assurer concrètement les moyens d'une répartition équitable.

Le problème de l'eau ne saurait être réglé isolément. Il doit être inclus dans un schéma global de développement, dans une coopération régionale et une lutte commune contre le gaspillage, notamment agricole. Le partage des eaux, indispensable à l'apaisement des tensions entre pays concernés implique la gestion en commun des infrastructures de stockage et de transport.

Faute de volonté ou de la capacité d'y parvenir, l'enjeu se transformera en cause de conflit au même titre que le pétrole ou la possession de débouchés maritimes.

L'eau est un élément multidimensionnel qui peut entraîner des répercussions à tout niveau, régional ou international. Elle peut cimenter la paix, briser les alliances, provoquer des tensions, faire exploser les conflits. Elle fait partie de ces facteurs géopolitiques qui peuvent faire basculer les relations entre les états, soit vers un conflit soit vers une coopération.

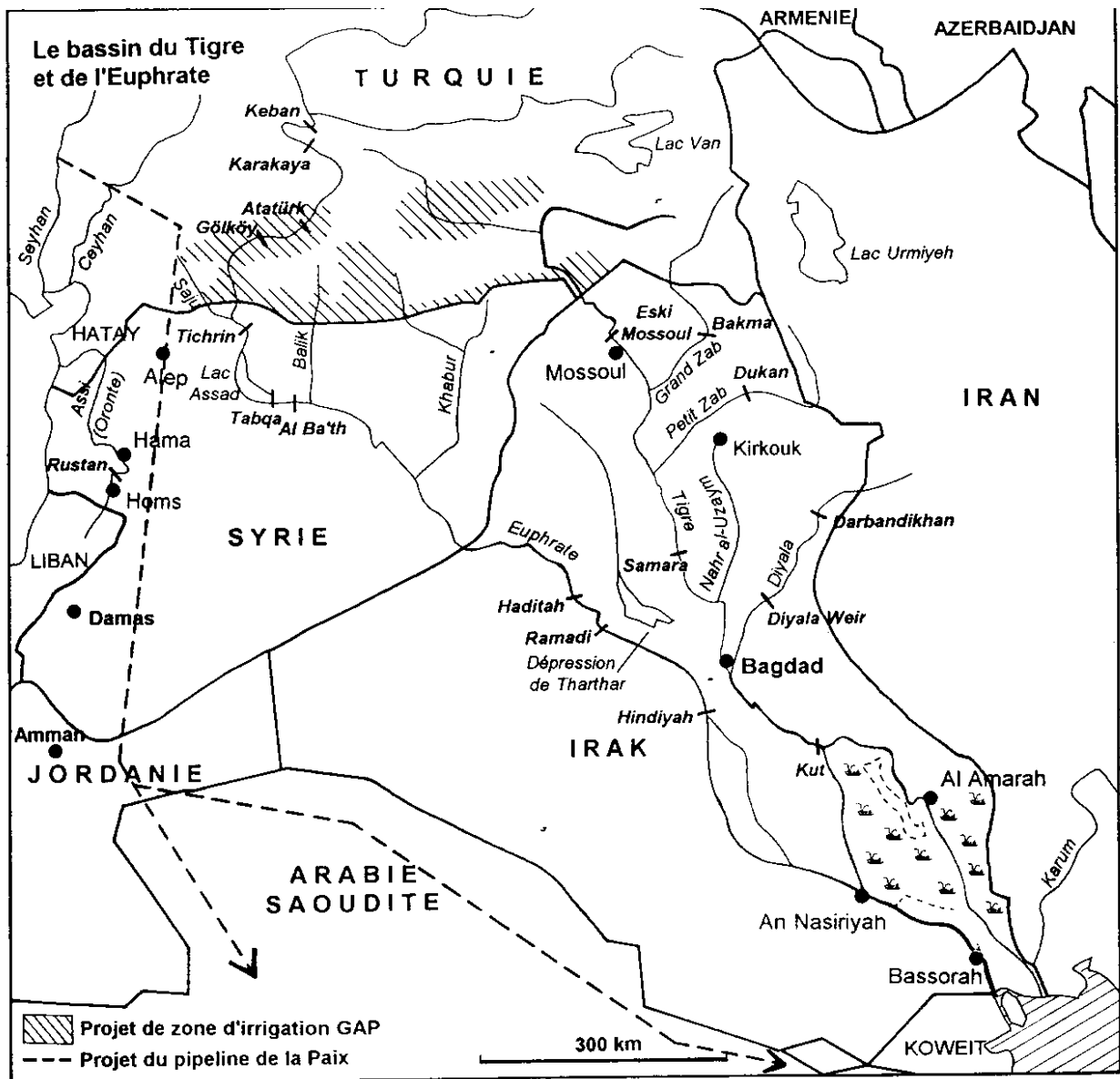
ANNEXE 1

BIBLIOGRAPHIE

- Bernadette d'Armaillé (1992) « Le prochain siècle sera-t-il celui des guerres de l'eau ? » Revue internationale et stratégique.
- Institut de recherche et d'information sur la paix et la sécurité (1992) « Les conflits verts / La dégradation de l'environnement source de tensions majeures ».
- Les cahiers du renseignement (1993) « L'eau, enjeu majeur du XXI siècle » EIREL.
- Jacques Simonneau (1994) « Symposium sur la guerre de l'eau » Ministère de l'environnement.
- Les cahiers de l'Orient (1996) « La bataille de l'Or bleu ».
- Jacques Sironneau (1996) Nouvel enjeu stratégique mondial Ed. ECONOMICA.
- Corinne Lepage (1998) « Eviter la guerre de l'eau ».
- Frédéric Lasserre (1999) « Le prochain siècle sera-t-il celui des guerres de l'eau ? » Revue internationale et stratégie.
- Pascal Boniface (1999) « L'année stratégique 2000 » IRIS.
- René G. Maury (1999) « Turquie : puissance de l'eau, puissance de feu » LIMES Ed Golias.

ANNEXE 2

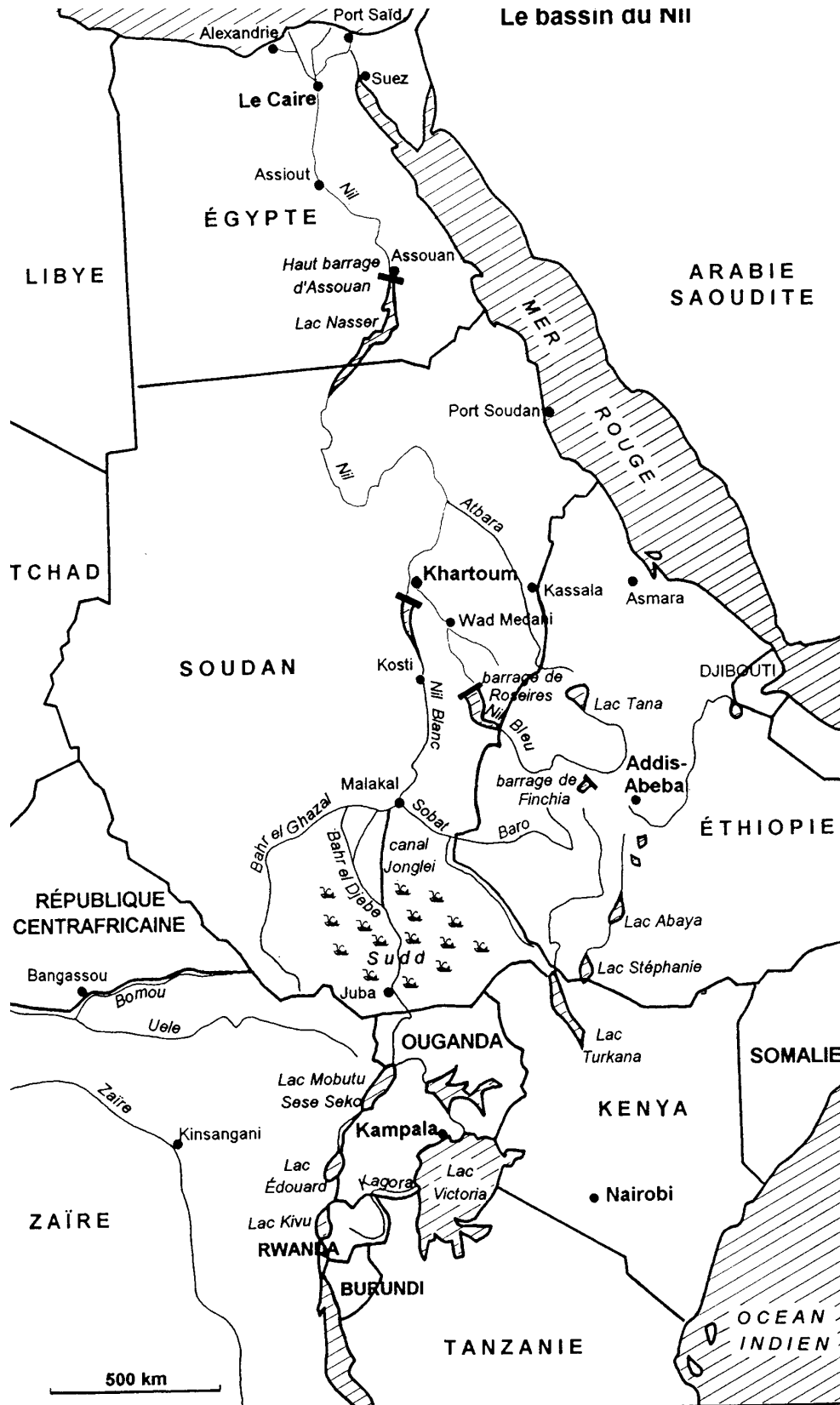
TURQUIE Bassins du Tigre et de l'Euphrate



ANNEXE 3

EGYPTE

Bassin du Nil



ANNEXE 4

ISRAËL Bassin du Jourdain

